
MON AVOCAT & MOI



Les avocats aux côtés des élus locaux et des collectivités territoriales

- ▶ Pourquoi choisir l'avocat ?
- ▶ Comment l'avocat sécurise-t-il mon projet ?
- ▶ Un avocat pour m'accompagner dans quelles démarches ?



VOTRE AVOCAT : LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ POUR VOS DÉMARCHES ET VOS PROJETS



L'ASSURANCE D'UNE CONNAISSANCE À JOUR **DES TEXTES JURIDIQUES ET DE LA JURISPRUDENCE**

Votre avocat est tenu à une obligation de formation annuelle, qui lui permet de se tenir informé des évolutions des textes et des jurisprudences afin de vous conseiller au plus près de l'actualité.

Cette actualisation de ses compétences est également assurée par sa pratique fréquente dans son domaine d'activité.



L'EXPÉRIENCE DU CONSEIL ET **LA MAÎTRISE DES CONTENTIEUX**

Votre avocat vous conseille en sécurisant chaque étape du projet qu'il porte. Ses qualifications et sa connaissance de la jurisprudence permettent d'anticiper les risques juridiques et d'écarter le risque contentieux. Lorsqu'il assure la défense de ses clients devant les juridictions, sa maîtrise de la procédure permet de mettre, de leurs côtés, toutes les chances de réussite.



UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

La rédaction de consultations juridiques et d'actes sous seing privé est réservée principalement aux avocats.

Ce marché règlementé protège les usagers du droit puisqu'il leur garantit hautes qualifications et forte déontologie.

L'exigence ne se négocie pas !

VOTRE AVOCAT : UN PARTENAIRE DE CONFIANCE



VOTRE AVOCAT DOIT RESPECTER LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Chaque avocat est soumis à des obligations déontologiques, qui encadrent ses interventions avec son client ou les tiers comme la partie adverse.

Cette déontologie assure son indépendance, dans votre intérêt, et empêche tout conflit d'intérêt.



MON AVOCAT & MOI

VOTRE AVOCAT EST TENU AU SECRET PROFESSIONNEL

Que ce soit dans le domaine du conseil ou dans celui du contentieux, les consultations adressées par un avocat à son client, les correspondances échangées entre le client et son avocat, entre l'avocat et ses confrères, et, plus généralement, toutes les pièces d'un dossier, sont couvertes par le secret professionnel. **Votre avocat ne peut donc pas divulguer ce que vous lui aurez confié.**

VOTRE AVOCAT EST SOUMIS À UNE OBLIGATION D'ASSURANCE

Les avocats sont tenus de souscrire, par l'intermédiaire de leur ordre professionnel, une assurance collective obligatoire, qui les couvre en cas de manquement ou de faute. **Cette assurance vous protège.**



VOTRE AVOCAT VOUS ACCOMPAGNE AUSSI BIEN SUR DES PROBLÉMATIQUES DE DROIT PUBLIC QUE DE DROIT PRIVÉ

ACTES ADMINISTRATIFS

Chaque acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif dans un délai légal qui est le plus souvent de deux mois à compter de sa notification. Confrontée à une saisine du juge, l'administration doit pouvoir s'appuyer sur une analyse fine de la régularité de son acte.

FONCTION PUBLIQUE

Le statut des agents publics, fonctionnaires ou contractuels, fait l'objet de modifications de plus en plus fréquentes. La gestion des ressources humaines des collectivités territoriales est impactée : recrutement, discipline, maladie, réorganisation des services, etc.

POLICE

Le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure précisent les missions des policiers municipaux et le code de déontologie pose des règles d'éthique professionnelle. Cet ensemble de normes juridiques cadre le métier de policier municipal.

CONTENTIEUX

Les collectivités territoriales sont des structures administratives distinctes de l'administration de l'État. En cas de contentieux, c'est le droit public qui s'applique devant les tribunaux administratifs.

FISCALITÉ ET FINANCES LOCALES

L'autonomie financière des collectivités territoriales est inscrite dans la Constitution. Elle se traduit par une autonomie fiscale locale qui comprend : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, la contribution économique territoriale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (fiscalité directe) et les droits de mutation, la taxe sur les cartes grises, la vignette des véhicules de société, la part de taxe intérieure sur les produits pétroliers et de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (fiscalité indirecte).

URBANISME

Les règles relatives aux autorisations d'urbanisme, à la mise en œuvre des outils de maîtrise foncière, aux déclarations d'utilité publique, à l'expropriation, à la délivrance d'un permis de construire ou aux risques de la construction sont complexes et requièrent le plus souvent le recours à un ou une spécialiste, aussi bien pour un particulier que pour une collectivité.



LIBERTÉS PUBLIQUES

On appelle « libertés publiques » l'ensemble des droits et des libertés garantis par les textes législatifs : liberté de la personne, d'association, d'opinion et liberté économique (d'entreprendre, de propriété, de travail, syndicale, de grève, etc.). Les collectivités publiques sont donc tenues de les respecter et de les protéger alors qu'elles sont parfois les premières à être confrontées à des revendications mettant en cause leur fonctionnement.

SERVICES PUBLICS

La gestion des services publics locaux est complexe : services publics administratifs, services publics industriels et commerciaux, délégation de service public.

Les collectivités territoriales doivent réfléchir à la meilleure manière de répondre aux attentes des usagers, en tenant compte des compétences dont elles disposent en interne.

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Les collectivités territoriales exercent de nombreuses responsabilités en matière d'environnement et de développement durable. Elles peuvent initier des projets ayant des impacts directs ou indirects, sur l'eau, l'air, les sols, la faune, la flore, les ressources naturelles et énergétiques, le climat et la biosphère.

COMMANDE PUBLIQUE

Le droit de la commande publique exige que soient respectés les principes de liberté d'accès aux marchés publics, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de bonne utilisation des deniers publics.

EXPROPRIATION

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier d'autorité des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel la collectivité affirme son intention de recourir à l'expropriation.

GESTION DU DOMAINE

Les collectivités gèrent différemment leur patrimoine selon que leurs biens (mobiliers et immobiliers) sont affectés à un service public ou non. Si tel est le cas, le bien est réputé inaliénable et imprescriptible, mais peut faire l'objet de concessions exceptionnelles. Pour les autres biens, les collectivités disposent d'un droit de propriété ordinaire, suivant les règles du code civil et du code du commerce.

CONTRATS PUBLICS ET OPÉRATIONS PUBLIQUES

Une collectivité peut choisir d'avoir recours à un contrat pour permettre la réalisation d'une opération. De ce fait, elle peut avoir recours à des contrats de droit privé ou des contrats de droit public.

CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS

Les travaux publics poursuivent un objectif d'utilité publique et concernent uniquement des immeubles (routes, ponts, voies ferrées, stades...).

S'ils peuvent être réalisés pour le compte d'une personne privée ou d'une entreprise, la collectivité publique – en tant que maître d'ouvrage – doit toujours agir dans le cadre d'une mission de service public.

OÙ TROUVER VOTRE AVOCAT ?



avocat.fr

71 000 avocats
partout en France
pour vous conseiller
et vous défendre
au quotidien.



Je trouve un avocat près de chez moi

L'annuaire des avocats de France



Je prends rendez-vous en ligne

Prévoir et préparer sa consultation en cabinet



Je demande à être rappelé par un avocat

Prendre rendez-vous et obtenir des réponses personnalisées rapidement



Je consulte un avocat en ligne par visioconférence

Des réponses personnalisées où que vous soyez



La qualité de la relation avec votre avocat doit être basée sur la confiance mutuelle et la transparence, afin que votre avocat puisse défendre vos intérêts.

C'est pour une large part une question de communication.

N'hésitez donc jamais à poser à votre avocat toutes les questions qui vous préoccupent et à lui demander toutes les précisions qui éviteront d'éventuels malentendus.

MON AVOCAT & MOI